

LA COHABITATION DES USAGES AGRICOLES ET NON AGRICOLES



Le contexte

De tout temps, l'agriculture a joué un rôle important en matière d'occupation du territoire et de développement socio-économique des régions. De plus, en raison de leur contact étroit et quotidien avec les milieux naturels et le territoire, les productrices et les producteurs agricoles ont toujours constitué des acteurs incontournables pour assurer la santé des écosystèmes et la préservation de ce patrimoine.

La question de la cohabitation des usages agricoles et non agricoles ne s'est posée avec acuité qu'au cours des dernières décennies. La baisse du poids démographique des agriculteurs et des personnes liées directement ou indirectement à la production agricole, l'intensification des pratiques agricoles et la modification des modes de production jumelées à la diversification des activités économiques en zone rurale, au développement de la villégiature ainsi qu'à une présence grandissante des citoyens désirant habiter à la campagne ont engendré, au fil des années, des conflits d'usage entre les activités agricoles et les autres activités.

LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

En 1997, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives*, le gouvernement précise ses attentes quant à l'harmonisation des usages agricoles et non agricoles. Des normes de distances séparatrices que les MRC doivent inclure dans leur schéma d'aménagement afin de favoriser la cohabitation harmonieuse entre les usages y sont alors énoncées.

Les orientations gouvernementales sont ensuite révisées en 2001; elles sont en continuité avec celles publiées en 1997. Elles clarifient les conditions nécessaires au développement des activités agricoles tout en favorisant la cohabitation harmonieuse des usages. Ces orientations révisées reconnaissent, de plus, au milieu municipal un rôle majeur dans l'atteinte de deux objectifs : assurer la pérennité et le dynamisme du territoire et des activités agricoles ainsi que dégager, en concertation avec les intervenants agricoles et socio-économiques de leur milieu, des solutions adaptées aux défis de l'aménagement de la zone agricole.

Ces orientations ont été révisées depuis, mais pour l'essentiel, elles constituent la pierre d'assise des approches préconisées quant à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles en milieu rural.

LES APPROCHES PRÉCONISÉES

La coexistence harmonieuse implique la proximité de différents usages pouvant se développer sans entraîner de conséquences néfastes pour l'un et pour l'autre.

Pour assurer une telle coexistence, les orientations gouvernementales proposent deux approches : l'une essentiellement normative, l'autre référant à l'aménagement même du territoire (gestion des usages). Au-delà de ces deux approches, il ne faut pas négliger la contribution du partage d'information entre les agriculteurs et non-agriculteurs sur la réalité agricole et celle du territoire.

L'APPROCHE NORMATIVE

Les distances séparatrices

L'approche normative repose principalement sur la détermination de distances séparatrices entre les usages agricoles (installations d'élevage, lieux d'entreposage, épandage des engrais de ferme) et non agricoles. En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les MRC doivent obligatoirement inclure dans le document complémentaire de leur schéma d'aménagement des paramètres de détermination des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en zone agricole telles qu'édictées dans les orientations gouvernementales.

Ces distances sont applicables à toute unité d'élevage sous réserve du droit de développement consenti à certaines exploitations agricoles. Selon les caractéristiques d'un milieu, les MRC ont la possibilité de procéder à certaines adaptations, notamment au regard des immeubles protégés (paramètre G) ou pour tenir compte des vents dominants (annexe H des orientations gouvernementales). Elles varient également en fonction du type d'usage en cause (maison, immeuble protégé, périmètre d'urbanisation).

La gestion des usages

Les activités agricoles : le zonage de production

Pour assurer l'harmonisation des usages, les MRC peuvent recourir au zonage de productions agricoles. Ce zonage n'est cependant permis qu'à la périphérie d'un périmètre d'urbanisation, à proximité d'une zone de villégiature identifiée au schéma et dans des situations particulières justifiées. De manière à favoriser l'acceptabilité sociale de certains élevages à forte charge d'odeur, comme la production porcine, la limitation de la superficie de bâtiments d'élevage, qui pourrait varier selon les diverses zones, ou encore le contingentement des élevages porcins pourrait également être envisagé. Une telle limitation ne doit toutefois pas être induite au point où elle rendrait l'usage non viable.

Le contrôle des usages non agricoles en zone agricole

Les activités agricoles étant prioritaires en zone agricole, les MRC et leurs municipalités constituantes doivent s'assurer que les activités permises en zone agricole soient **complémentaires** ou **compatibles** aux activités agricoles présentes, et ce, en fonction des diverses réalités agricoles observées au sein d'une MRC donnée (secteurs agricoles dynamiques, viables ou déstructurés).

Les usages **complémentaires** devraient apporter un complément aux activités agricoles existantes sans nuire à leur développement à long terme (kiosques pour la vente de produits agricoles, atelier mécanique pour la machinerie agricole, cours d'équitation, etc.)

La **compatibilité d'un usage** suppose qu'une activité non agricole puisse cohabiter avec l'agriculture, bien qu'elle présente certaines contraintes pour le milieu. Il importe de bien considérer les impacts possibles à moyen et long terme de son insertion dans le milieu agricole.

Ainsi, un usage compatible devrait permettre l'implantation d'un nouvel usage agricole, sa diversification, son expansion, voire sa conversion dans le temps (ex. : usages liés aux ressources du milieu). En revanche, certains usages non agricoles, compatibles au départ, peuvent devenir au fil du temps incompatibles en raison de la pression exercée sur les terres en vue d'une expansion (ex. : dépôt de ferrailles).

L'APPROCHE ÉDUCATIVE

Une saine cohabitation passe par l'esprit d'ouverture et la responsabilisation des entreprises du secteur agricole ainsi que par une adaptation des pratiques au développement durable. Mais aussi par la reconnaissance par les néo-ruraux de l'importance de l'agriculture dans leur communauté pour l'économie et l'occupation dynamique du territoire.

Les productrices et producteurs agricoles ont déployé des efforts importants au cours des dernières années en matière de gestion des odeurs dans le but de favoriser de meilleures relations de bon voisinage (entreposage dans des fosses étanches, épandage par rampe basse, un meilleur arrimage entre les moments d'application et les besoins des cultures, ententes de bon voisinage dans le choix des périodes d'épandage de lisiers, installation d'une toiture sur les ouvrages de stockage, amélioration des procédés de traitement des fumiers, aménagement de haies brise-odeurs).

Les producteurs agricoles doivent également relever le défi d'établir un consensus avec les autres membres de la société sur la définition de la qualité de vie en milieu rural. Les échanges avec les citoyens devraient permettre de mieux faire connaître la réalité agricole et les actions réalisées en matière d'agroenvironnement et de cohabitation harmonieuse.

Cette approche éducative de connaissance et de reconnaissance des activités agricoles devrait être soutenue et partagée par le monde municipal dans un souci de valoriser un milieu rural de qualité et d'offrir un cadre propice au développement des activités agricoles.

L'EXEMPLE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

La confection d'un Plan de développement de la zone agricole (PDZA) peut constituer l'occasion privilégiée d'introduire des objectifs et des moyens d'action propres à favoriser une coexistence harmonieuse des usages agricoles et non agricoles. Tel a été le choix de la MRC de Brome-Missisquoi lors de l'élaboration de son PDZA. Elle a notamment ciblé comme **objectifs** :

- d'informer et de sensibiliser la population et les élus de Brome- Missisquoi sur les retombées économiques, sociales et environnementales des activités agricoles de la région;
- de créer ou soutenir des initiatives régionales visant le rapprochement des producteurs et des consommateurs;
- de rétablir les relations de bon voisinage en favorisant la saine cohabitation entre les agriculteurs et les autres usagers de la zone agricole;
- de favoriser l'intégration harmonieuse des activités pour protéger l'environnement et préserver le caractère rural, patrimonial et la mise en valeur des paysages;

et a déterminé les **moyens d'action** pour atteindre ces objectifs, soit :

- élaborer et mettre en œuvre un plan de communication à court, moyen et long terme concernant les réalités du monde agricole;
- mettre en place un réseau permettant de vivre l'expérience agricole dans Brome-Missisquoi;
- produire et distribuer à tous les citoyens de l'information sur la cohabitation en milieu rural;
- encourager la création de comités de citoyens afin de pouvoir trouver des solutions viables non législatives entre usagers en zone agricole.

SOURCES

Site web MAMROT - La prise de décision en urbanisme

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/Guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/reglementation/controle-des-activites-en-zone-agricole/>

UPA, Les comités consultatifs, votre document de référence.

Résumé du PDZA Brome-Missisquoi

http://mrcbm.qc.ca/common/documentsContenu/amen_grandsdossiers_resume_projet_complet_PDZA_FR.pdf

Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement. La protection du territoire et des activités agricoles, document complémentaire révisé, 2001

MAMROT

<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/orientations-gouvernementales/presentation/>